



Date de convocation :  
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY  
M. Philippe NGUYEN THANH  
Mme Hélène SEGURA  
M. Gabriel SINO  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0112/2016

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 201405 Voirie communale - Révision

Commune de VERNON

Le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme relative aux travaux sur la voirie communale pour un montant total de 3 320 000,00 € TTC réparti sur cinq ans tel que ci-dessous.

Année	Montant TTC
2014	439 640,16 €
2015	400 000,00 €
2016	700 000,00 €
2017	550 000,00 €
2018	1 230 359,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 320 000,00 €</b>

Compte tenu des données connues à ce jour, il y a lieu de réviser cette autorisation de programme afin d'en modifier la répartition des crédits de paiement.

Aussi, conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de réviser l'AP n° 201405 de la façon suivante :

- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2014	439 640,16 €
2015	400 000,00 €
2016	400 000,00 €
2017	693 453,28 €
2018	693 453,28 €
2019	693 453,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 320 000,00 €</b>

- Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 87/2015 du conseil municipal en date du 27 mars 2015 relative à révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 201405 – Voirie communale,

**Considérant** les ajustements nécessaires à réaliser sur les crédits de paiement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la révision de l'autorisation de programme n° 201405 – Voirie communale.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé

Commune de VERNON

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016 publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture  
n° 027-212706816-20160325-31091-DE